



4/2023

A R R Ê T É
Fermeture de l'église de SAINT-PIERRE d'ESCALUS

Le Maire de Saint-Michel-Escalus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 ;

Considérant les dommages constatés à l'église SAINT-PIERRE d'ESCALUS ;

Considérant que, afin d'assurer la sécurité du public, il est nécessaire d'interdire, jusqu'à la fin des travaux de restauration, l'accès à l'église de SAINT-PIERRE d'ESCALUS ;

A R R Ê T É

Article 1 : L'église SAINT-PIERRE d'ESCALUS sera fermée au public à compter du **10 mars 2023** jusqu'à la fin des travaux de restauration.

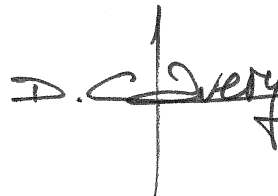

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, en mairie de Saint-Michel-Escalus, ainsi que sur la porte de l'église.

Article 3 : M. le Maire de Saint-Michel-Escalus est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Mme la Sous-préfète de Dax,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Castets,
- M. l'Abbé Bernard FAVORIN.

Fait à Saint-Michel-Escalus, le 10 mars 2023.

Le Maire,
Didier CLAVERY

Le maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr